

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2021-102

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

- 03-2021-05-27-00003 - Extrait de l' arrêté préfectoral n°1189/2021 portant réglementation permanente de la circulation de la RN7 dans la traversée de « Bellevue » commune de LANGY (1 page) Page 4
- 03-2021-05-25-00008 - RAA 210525 concours peche ebreuil-chouvigny (1 page) Page 6
- 03-2021-05-25-00007 - RAA 210525 peches eurofins (2 pages) Page 8

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP**

- 03-2021-05-20-00003 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (1 page) Page 11

## **03\_Préf\_Préfecture de l' Allier / Bureau du Cabinet**

- 03-2021-05-25-00005 - Arrêté n°1166/2021ACD CHAMBARD DESJARDIN RAA (1 page) Page 13
- 03-2021-05-25-00006 - Arrêté n°1167/2021 ACD ANGER DA CONCEICAO TISSIER RAA (1 page) Page 15
- 03-2021-05-03-00001 - Extrait de l'Arrêté N°1039/2021 - Honorariat de M. Jean-Michel GOLAN (1 page) Page 17

## **03\_Préf\_Préfecture de l' Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

- 03-2021-05-20-00006 - RAA Arrêté approbation Orsec pollution atmo (1 page) Page 19

## **03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /**

- 03-2021-05-18-00007 - ARR DT Services (1 page) Page 21
- 03-2021-05-18-00008 - DECL DT Services (1 page) Page 23
- 03-2021-05-21-00004 - DECL PEREAU Jérémie (1 page) Page 25

## **63\_REC\_Rectorat de l' Académie de Clermont-Ferrand /**

- 03-2021-05-04-00004 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 4 MAI 2021 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE L' ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (3 pages) Page 27

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

- 03-2021-04-27-00001 - EXTRAIT ARR 994-2021- COVID-19 - vaccination - MOULINS (1 page) Page 31

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat  
Général**

03-2021-05-05-00003 - Décision ARS ARA 2021 23 0031 deleg sign DD (7  
pages)

Page 33

**84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de  
l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne**

03-2021-05-07-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 15  
novembre 2019 portant transfert d'autorisation du Service d'Investigation  
Educatif situé à Yzeure (3 pages)

Page 41

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-05-27-00003

Extrait de l' arrêté préfectoral  
n°1189/2021portant réglementation permanente  
de la circulation de la RN7 dans la traversée de  
« Bellevue » commune de LANGY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1189/2021 portant réglementation permanente de la circulation de la RN7 dans la traversée de « Bellevue » commune de LANGY

Article 1<sup>er</sup> : Réglementation de la circulation

Instauration d'une interdiction de stationner

Dans le sens PARIS/LYON

Les usagers, circulant sur la RN 7 dans le sens VARENNES/SAINT GERAND LE PUY, seront interdits d'arrêt et de stationnement sur le bord de la chaussée entre le PR 52+290 et le PR 52+400.

Article 2 : Dispositions particulières

- sont autorisés, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 3 : Dispositions spéciales

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

Article 4 : Publication

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 5 : Voies de recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand
- sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Modalités d'exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale des Territoires de l'Allier,
- Service Exploitation et Sécurité – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- Service Patrimoine et Entretien – Cellule Systèmes d'Information de la DIR Centre-Est,
- Commune de Langy.

Moulins, le 27/05/2021

Le préfet de l'Allier

**signé**

Jean-Francis TREFFEL

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2021-05-25-00008

RAA 210525 concours peche ebreuil-chouvigny

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n°1160/2021 du 25 mai 2021 portant sur l'autorisation de concours de pêche dans les eaux de la 1<sup>re</sup> catégorie**

Article 1er : Monsieur Jean-Marc BOUDET, Président de l'AAPPMA d'EBREUIL-CHOUVIGNY est autorisé à organiser deux concours de pêche à la ligne sur la rivière « La Sioule », dans le but de promouvoir la pêche de loisirs.

Article 2 : Ces concours auront lieu aux dates suivantes :

- le dimanche 11 juillet 2021 (de 9 heures à 11 heures 30) au lieu-dit « Le Soult » au camping municipal de CHOUVIGNY,
- le dimanche 8 août 2021 (de 9 heures à 11 heures 30) au lieu-dit « les Nières », plan d'eau, commune d'EBREUIL.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra matérialiser sur les rives concernées, les limites du linéaire autorisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer, avant le concours de pêche, qu'il détient les droits de pêche (écrits) pour les secteurs cités à l'article 2. Ces droits de pêche auront pu être acquis, loués ou sous-loués ou mis à la disposition de l'AAPPMA.

Article 4 : Les différents concurrents devront respecter la réglementation générale de la pêche en eau douce en vigueur, et plus particulièrement celle concernant les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie. Ils devront avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires et faire partie d'une AAPPMA. Des contrôles peuvent être réalisés par les agents chargés de la police de la pêche.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les conditions suivantes :

- utilisation d'hameçons sans ardillon ou dont l'ardillon a été éliminé,
- déversement préalable de truites surdensitaires provenant d'une pisciculture agréée afin de soulager la pression sur le peuplement naturel,
- utilisation de la seule technique de la pêche à la mouche avec remise à l'eau des poissons après contrôle par les commissaires.

Article 5 : La rivière « La Sioule » est fréquentée par les espèces Saumon et Truite. Au début de l'épreuve et/ou par une note délivrée à chaque pêcheur avant l'épreuve, le bénéficiaire de la présente autorisation attirera l'attention des compétiteurs sur la présence de ces deux espèces. Il expliquera les caractères de différenciation entre la truite et le saumon. Il demandera à chaque compétiteur de noter, pour chaque capture, l'espèce concernée, ainsi que le temps de pêche total entre le début et la fin de l'activité halieutique effective.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation rappellera les dispositions de l'article 8 de l'arrêté 3387/2020 du 08/12/2020 relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'allier qui précise que sur certaines zones de la rivière Sioule, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple, les modes de pêche aux vifs, aux poissons morts ou artificiels, aux leurres artificiels, sont interdits.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra adresser à la Direction Départementale des Territoires et au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, dans un délai de *deux mois* après les dates des concours, un compte-rendu des épreuves, faisant apparaître le nombre et le poids par espèce capturée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'AAPPMA d'EBREUIL-CHOUVIGNY par les soins du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, Le Sous-Préfet de Montluçon, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, La Directrice Départementale des Territoires, Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement

*Signé*

Francis Pruvot.

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Allier

03-2021-05-25-00007

RAA 210525 peches eurofins

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1161/2021 du 25 mai 2021 autorisant de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'opération**

Nom : EUROFINS – Hydrobiologie France

Adresse : 4 chemin des Maures – 33170 GRADIGNAN

Mail : [pierrejeanthomas@eurofins.com](mailto:pierrejeanthomas@eurofins.com)

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

### **Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :**

- Pierre-Jean THOMAS, Hydrobiologiste – Gradignan

- Julien BARTHES, Hydrobiologiste – Gradignan

- Gwendal CONSTANT, hydrobiologiste, - Moulins

+ personnel technique nécessaire au bon déroulement des opérations.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

### **Article 3 : Objet**

Dans le cadre de la production de données environnementales et notamment piscicoles suivant les règles de l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau, EUROFINS Hydrobiologie s'est vu attribuer par l'Office Français de la Biodiversité la réalisation de pêches électriques sur les stations du Réseau de Contrôle et Surveillance de la Région Auvergne.

### **Article 4 : Lieux**

Ces pêches électriques auront lieu sur les stations énumérées ci-après, selon différents modes (à pied, en bateau ou mixte) et selon différents types (complète ou partielles) :

Cours d'eau	Commune	Code sandre	Code AFB	Xpoil 93	Ypoil93	méthode
BOUBLE	ECHASSIERES	04041800	04030118	693793,5	6568319	Complète à 2 anodes
AUMANCE	COSNE D'ALLER	04060900	04030121	687412,1	6598837	Complète à 2 anodes
ACOLIN	THIEL SUR ACOLIN	04024060	04030122	742885	6601531	Complète à 1 anode
VOUZANCE	NEUILLY EN DONJON	04021250	04030109	768593	6582926	Complète à 1 anode
JOLAN	CUSSET	04040355	04030119	738349,4	6559125	Complète à 1 anode
BESBRE	DOMPIERRE SUR BESBRE	04023000	04030020	751614,9	6600014	Partielle par points
ALLIER	VILLENEUVE SUR ALLIER	04044000	04030116	717206	6618115	Pêche partielle mixte
CHER	VALLON EN SULLY	04060500	04030114	670418	6604516	Pêche partielle mixte

### **Article 5 : Validité**

Les opérations de capture se dérouleront du 15 juin au 31 octobre 2021.

### **Article 6 : Moyens de capture**

- Appareils de pêche électrique de marque EFKO de type 8000 à double anodes et de type 1500 portable à simple anode ;

- Appareils de mesure ;

- Epuisettes, gants électromagnétiques, bassines ...etc

### **Article 7 : Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches (après relevés biométriques). Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites. Deux stations feront l'objet de prélèvement BIOTE pour l'analyse des chairs (Allier à Villeneuve sur Allier et Aumance à Cosne d'Allier).

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure d'exécution de la CEE n° 2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4 paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1143/2014 du 22/10/2014), la destruction des individus capturés sera systématique.

#### **Article 8 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

#### **Article 9 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

#### **Article 10 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'OFB et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'OFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

#### **Article 11: Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

#### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 13 : Notification - publication et recours**

Le présent arrêté sera notifié au Bureau d'Etudes EUROFINS dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 14 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
  - Le Sous-Préfet de Vichy,
  - Le Sous-Préfet de Montluçon,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,  
le Chef du Service Environnement,

*Signé*  
Francis PRUVOT

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2021-05-20-00003

Arrêté portant agrément pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation d'entreprises

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres

Arrêté n° 1136/2021 du 20 mai 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 828/2018 susvisé est modifié comme suit :  
La Chambre de commerce et d'industrie de l'Allier est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprise pour :

- son siège sis à Moulins,
- l'établissement secondaire sis à Vichy,
- les établissements secondaires sis à Montluçon,
- l'établissement secondaire à Moulins,
- l'établissement secondaire à Saint-Bonnet-de-Rochefort,
- l'établissement secondaire sis à Toulon sur Allier,
- l'établissement secondaire sis à Creuzier le neuf.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 828/2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
signé  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-25-00005

Arrêté n°1166/2021ACD CHAMBARD DESJARDIN  
RAA

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1166/2021**  
**Accordant une médaille de bronze**  
**Pour acte de courage et de dévouement**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Olivier CHAMBARD, adjudant de gendarmerie à la communauté de brigade de Commentry,
- Mme Ophélie DESJARDIN, brigadière-chef à la communauté de brigade de Commentry,,

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 mai 2021

Le préfet,

**Signé**

Jean-Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-25-00006

Arrêté n°1167/2021 ACD ANGER DA  
CONCEICAO TISSIER RAA

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1167/2021**  
**Accordant une médaille de bronze**  
**Pour acte de courage et de dévouement**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Julien ANGER, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Moulins,
- M. Raphaël DA CONCEICAO adjoint de sécurité à la circonscription de sécurité publique de Moulins,
- M. Florian TISSIER, adjoint de sécurité à la circonscription de sécurité publique de Moulins,

**Article 2** : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 mai 2021

Le préfet,

**Signé**

Jean-Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-03-00001

Extrait de l'Arrêté N°1039/2021 - Honorariat de  
M. Jean-Michel GOLAN

**Extrait de l'Arrêté N°1039/2021  
Conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Michel GOLAN**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Michel GOLAN ancien adjoint de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, est nommé maire adjoint honoraire.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 3 MAI 2021

**Signé**

Jean-Francis TREFFEL

03\_Préf\_Préfecture de l Allier

03-2021-05-20-00006

RAA Arrêté approbation Orsec pollution atmo

**CABINET  
Direction des sécurités**

**Service interministériel de défense et de  
protection civile**

**Extrait de l'arrêté n° 1144 / 2021 en date du 20 mai 2021  
portant approbation de la disposition spécifique de l'organisation de la réponse de sécurité civile  
(ORSEC) départementale « pollution atmosphérique »**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le dispositif opérationnel de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile Départementale, dispositions spécifiques, risques technologiques « ORSEC POLLUTION ATMOSPHERIQUE » est approuvé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 1032/2018 du 6 avril 2018 portant approbation de la disposition spécifique de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale « pollution atmosphérique » est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, les maires du département de l'Allier et les acteurs ORSEC concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 20 mai 2021

Le préfet,

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-05-18-00007

ARR DT Services

## DDETS-PP DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N° 1126/2021 du 18 mai 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP 89483112

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **DT SERVICES** (réseau PETITS-FILS) dont l'établissement principal est situé 37, avenue de Gramont à VICHY (03200) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 mai 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (03)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS-PP de l'Allier.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS PP- direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-05-18-00008

DECL DT Services

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 894831122

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 2 février 2021 par Monsieur Bertrand DELTOMBE en qualité de gérant, pour l'organisme DT Services (réseau PETITS-FILS) dont l'établissement principal est situé 37, avenue de Gramont à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 894831122 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 mai 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Allier

03-2021-05-21-00004

DECL PEREAU Jérémie

## **DDETS –PP de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 531558765

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier le 17 mai 2021 par Monsieur Jérémie PEREAU en qualité de gérant, pour l'organisme PEREAU Jérémie (nom commercial : JEREM'SERVICES) dont l'établissement principal est situé 4, rue du Docteur Coulhon à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 531558765 pour les activités suivantes :

### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 21 mai 2021

Pour le Préfet,  
La DDETS-PP,  
signé  
Véronique CARRÉ

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

03-2021-05-04-00004

ARRETE RECTORAL EN DATE DU 4 MAI 2021  
RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE  
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET  
TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Performance et de la  
Modernisation de l'Action Publique  
Division des Affaires financières**

N°2021/4 DPMAP

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 4 MAI 2021 RELATIF A LA CARTE DES ENSEIGNEMENTS DE  
SPECIALITE DANS LES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS ET PRIVES DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

- VU le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique ;
- VU l'avis du comité technique académique réuni les 28 janvier 2021 et 19 mars 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La carte des enseignements de spécialité dans les lycées généraux et technologiques publics et privés de l'académie à compter de la rentrée 2021 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie, Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2021

RS 2021		ENSEIGNEMENTS COMMUNS										ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS										ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS				
Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire- Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglophone contemporaine	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratiques et culture sportives				
PUBLIC	Ailier	Albert Londres	0330051P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Ailier	Madame de Staël	0330025L	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Ailier	Paul Constant	0330026M	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Ailier	Moullins	0330038Y	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Ailier	Yzeure	0330039A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Ailier	Saint Pourçain sur Stouile	Blaise de Vigenère	0330044G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
PUBLIC	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire- Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglophone contemporaine	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratiques et culture sportives				
	Cantal	Aurillac	0150006A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Cantal	Aurillac	0150046W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Cantal	Mauriac	0150747F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Cantal	Saint-Flour	0150030B	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
PUBLIC	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire- Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglophone contemporaine	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratiques et culture sportives				
	Haute-Loire	Bireude	0430003V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Haute-Loire	Le Puy	0430020N	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Haute-Loire	Le Puy	0430021P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	0430947W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Haute-Loire	Yssingeaux	Emmanuel Chabrier *	0430953C	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
PUBLIC	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire- Géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Education Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Histoire Géographique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères anglophone contemporaine	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratiques et culture sportives				
	Puy-de-Dôme	Amber	0630001J	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Chanallières	0631009X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0630019D	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0630018C	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0630077S	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0630021F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Cournon d'Auvergne	0631061F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Issoire	0630034V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
	Puy-de-Dôme	Riom	0630052P	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Puy-de-Dôme	Riom	Pierre-Joël Bonté	0631008R	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
Puy-de-Dôme	Thiers	Mondory	0630066G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						
Puy-de-Dôme	Thiers	Jean Zay	0630069H	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X						

CARTE DES ENSEIGNEMENTS - CLASSE DE PREMIERE GENERALE - RENTREE SCOLAIRE 2021

RS 2021		ENSEIGNEMENTS COMMUNS										ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE COURANTS										ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE MOINS COURANTS			
Département	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Educ. Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Historiographie et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères contemporaines	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Educ. physique, pratiques et culture sportives			
PRIVE	Ailier	Saint Pierre	0030072M	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Ailier	Moulines	0030084A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Ailier	Saint Benoît	0030084A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Ailier	Sainte Louise	0030105Y	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Educ. Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Historiographie et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères contemporaines	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Educ. physique, pratiques et culture sportives			
	Canal	Gonbert	0150760V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Canal	La Présentation	0150057Z	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Educ. Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Historiographie et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères contemporaines	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Educ. physique, pratiques et culture sportives			
PRIVE	Haute-Loire	Brioude	0430063Z	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Haute-Loire	Brives Charensac	0430055B	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Haute-Loire	Le Puy	0430968U	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Haute-Loire	Monistrol-sur-Loire	0430058E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Haute-Loire	Yssingeaux	0430065H	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
PRIVE	Commune	Nom du lycée	Numéro RNE	Français	Histoire-géographie	Langue vivante A et Langue vivante B	Enseignement scientifique	Educ. Physique et Sportive	Enseignement moral et civique	Historiographie et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Langues, littératures et cultures étrangères contemporaines	Mathématiques	Physique Chimie	Sciences de la vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Arts	Littérature, langues et cultures de l'Antiquité	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Educ. physique, pratiques et culture sportives			
	Commune	Chamalières	0631070W	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0631074A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0631075B	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	0631176AU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	06311847R	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Issoule	0631033F	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Riom	0631034G	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Courpère	0631032E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Puy-de-Dôme	Saint Pierre	0631032E	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			

\* Cet établissement propose l'enseignement de spécialité "biologie-écologie" en réseau avec le lycée agricole d'Yssingeaux.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-04-27-00001

EXTRAIT ARR 994-2021- COVID-19 - vaccination -  
MOULINS



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 994/2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ prolongeant la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19**

**Le Préfet de l'Allier  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée depuis le 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination à la salle des fêtes **mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier et située place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS (03000)** ainsi que sur les antennes suivantes :

- **Maison de santé - rue Pierre Curie à YGRANDE (03160)**
- **Local - 2 rue du Stade à BESSON (03210)**
- **Salle Max Favalelli - 11, rue de Beaupuy à VARENNES SUR ALLIER (03150)**
- **Salle des fêtes – 19, rue de la Velle à THIEL SUR ACOLIN (03230)**

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 27 avril 2021

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-05-05-00003

Décision ARS ARA 2021 23 0031 deleg sign DD

Extrait de la décision N°2021-23-0031

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## DÉCIDE

### **Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                                |                     |
|----------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Jeannine GIL-VAILLER         | - Grégory ROULIN    |
| - Florence CHEMIN    | - Nathalie GRANGERET           | - Dimitri ROUSSON   |
| - Charlotte COLLOD   | - Michèle LEFEVRE              | - Hélène VITRY      |
| - Muriel DEHER       | - Cécile MARIE                 | - Sonia VIVALDI     |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN             | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE       | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |                     |
| - Sophie GÉHIN       |                                |                     |

### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD      | - Michèle LEFEVRE         | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN   | - Mélanie LEROY           | - Isabelle VALMORT             |
| - Muriel DEHER       | - Cécile MARIE            | - Camille VENUAT               |
| - Justine DUFOUR     | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS          |
| - Katia DUFOUR       | - Myriam PIONIN           |                                |
| - Philippe DUVERGER  | - Agnès PICQUENOT         |                                |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN        |                                |

### Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU    | - Fabrice GOUEDO           | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Alexis BARATHON   | - Nathalie GRANGERET       | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN  | - Nicolas HUGO             | - Anne THEVENET                |
| - Muriel DEHER      | - Michèle LEFEVRE          | - Brigitte VITRY               |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS        |                                |
| - Aurélie FOURCADE  | - Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

### Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                      |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| - Gilles BIDET      | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN  | - Marie LACASSAGNE   | - Nathalie RAGOZIN   |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE    | - Anne-Sophie        |
| - Muriel DEHER      | - Sébastien MAGNE    | RONNAUX-BARON        |
| - Corinne GEBELIN   | - Cécile MARIE       | - Laurence SURREL    |

#### Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                    |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Nathalie GRANGERET       | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN              | - Fouad HAMMOU-KADDOUR     | - Anne-Sophie      |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Michèle LEFEVRE          | RONNAUX-BARON      |
| - Muriel DEHER                  | - Cécile MARIE             | - Roxane SCHOREELS |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Françoise MARQUIS        | - Benoît SIMMONET  |
| - Christophe DUCHEN             | - Armelle MERCUROL         | - Magali TOURNIER  |
| - Aurélie FOURCADE              | - Laëtitia MOREL           | - Brigitte VITRY   |
|                                 | - Chloé PALAYRET-CARILLION |                    |

#### Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                          |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA  | - Gilles DE ANGELIS  | - Michel MOGIS           |
| - Albane BEAUPOIL        | - Muriel DEHER       | - Carole PAQUIER         |
| - Tristan BERGLEZ        | - Mylène GACIA       | - Florian PASSELAIGUE    |
| - Martine BLANCHIN       | - Philippe GARNERET  | - Bernard PIOT           |
| - Isabelle BONHOMME      | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN       |
| - Nathalie BOREL         | - Sonia GRAVIER      | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN       | - Claire GUICHARD    | - Anne-Sophie            |
| - Anne-Maëlle CANTINAT   | - Michèle LEFEVRE    | RONNAUX-BARON            |
| - Corinne CASTEL         | - Dominique LINGK    | - Chantal TRENOY         |
| - Isabelle COUDIERE      | - Cécile MARIE       | - Corinne VASSORT        |
| - Christine CUN          | - Daniel MARTINS     |                          |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD     |                          |

#### Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                 |                |                     |
|-----------------|----------------|---------------------|
| - Cécile ALLARD | - Maxime AUDIN | - Naima BENABDALLAH |
|-----------------|----------------|---------------------|

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Malika BENHADDAD     | - Saïda GAOUA        | - Cécile MARIE                 |
| - Martine BLANCHIN     | - Jocelyne GAULIN    | - Myriam PIONIN                |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Magaly CROS          | - Valérie GUIGON     | - Séverine ROCHE               |
| - Christine DAUBIE     | - Jérôme LACASSAGNE  | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER         | - Fabienne LEDIN     | - Julie TAILLANDIER            |
| - Denis DOUSSON        | - Michèle LEFEVRE    |                                |
| - Denis ENGELVIN       | - Marielle LORENTE   |                                |

#### Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY   | - Céline DEVEAUX     | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Marie-Line BERTUIT | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET       | - Valérie GUIGON     | - Laurence SURREL              |
| - Martine BLANCHIN   | - Michèle LEFEVRE    |                                |
| - Christiane BONNAUD | - Cécile MARIE       |                                |
| - Muriel DEHER       | - Laurence PLOTON    |                                |

#### Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                            |                                |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET                 | - Nathalie GRANGERET       | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN             | - Karine LEFEBVRE-MILON    | - Charles-Henri RECORD         |
| - Bertrand COUDERT             | - Michèle LEFEVRE          | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER                 | - Cécile MARIE             | - Laurence SURREL              |
| - Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | - Marie-Laure PORTRAT      |                                |
| - Sylvie ESCARD                | - Christiane MARCOMBE      |                                |
|                                | - Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |

#### Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                                 |                       |
|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD    | - Muriel DEHER                  | - Franck GOFFINONT    |
| - Martine BLANCHIN | - Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | - Nathalie GRANGERET  |
| - Cécile BEHAGHEL  | - Izia DUMORD                   | - Pascale JEANPIERRE  |
| - Jenny BOULLET    | - Valérie FORMISYN              | - Michèle LEFEVRE     |
| - Murielle BROSSE  | - Agnès GAUDILLAT               | - Frédéric LE LOUEDEC |

- |                  |                                |                           |
|------------------|--------------------------------|---------------------------|
| - Francis LUTGEN | - Nathalie RAGOZIN             | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Cécile MARIE   | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON | - Marielle SCHMITT        |
| - Myriam PIONIN  | - Catherine ROUSSEAU           | - Françoise TOURRE        |
| - Amélie PLANEL  |                                |                           |

#### **Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                     |                          |                                |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA             | - Florence CULOMA        | - Cécile MARIE                 |
| - Albane BEAUPOIL                   | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS                |
| - Martine BLANCHIN                  | - Muriel DEHER           | - Lila MOLINER                 |
| - Anne-Laure BORIE                  | - Isabelle de TURENNE    | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Juliette CLIER                    | - Céline GELIN           | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET                     | - Nathalie GRANGERET     |                                |
| - Laurence COLLIOUD-<br>MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE        |                                |

#### **Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                         |                                |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN           | - Maryse FABRE          | - Didier MATHIS                |
| - Audrey BERNARDI        | - Pauline GHIRARDELLO   | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Hervé BERTHELOT        | - Nathalie GRANGERET    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND         | - Caroline LE CALLENNEC | - Grégory ROULIN               |
| - Martine BLANCHIN       | - Michèle LEFEVRE       | - Clémentine SOUFFLET          |
| - Florence CHEMIN        | - Nadège LEMOINE        | - Chloé TARNAUD                |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI       | - Monika WOLSKA                |
| - Muriel DEHER           | - Cécile MARIE          |                                |

#### **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

### **Article 3**

#### **Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

##### a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

##### b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0023 du 31 mars 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Signé à Lyon, le 5 MAI 2021

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-05-07-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 15  
novembre 2019 portant transfert d'autorisation  
du Service d'Investigation Educative situé à  
Yzeure

N° 1065/2021

## **ARRÊTÉ**

### **Portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2019 portant transfert d'autorisation du Service d'Investigation Educative situé à YZEURE**

**Le Préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1 et D.313-10-8 ;
- Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant autorisation de transformation du service d'investigation et d'orientation éducative d'Avermes en un service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier – ADSEA 03 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant autorisation d'extension du Service d'Investigation Educative d'Avermes, géré par l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier – ADSEA 03 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant habilitation du Service d'Investigation Educative à Avermes géré par l'Association Départementale de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier – ADSEA 03 ;
- Vu la délibération du 25 juin 2019 de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association SAGESS dont le siège social est situé 71 route de Saulcet 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule, approuvant à l'unanimité le principe et les modalités des apports partiels d'actifs de l'ADSEA de l'Allier et le traité d'apport ;
- Vu la délibération du 04 septembre 2019 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADSEA de l'Allier dont le siège social est situé 23 rue Fauque 03400 YZEURE approuvant à l'unanimité l'opération d'apport partiel d'actifs de l'ensemble de ses établissements et services à l'association SAGESS, et le traité d'apport ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant transfert d'autorisation du Service d'Investigation Educative situé à Yzeure ;

CONSIDERANT que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer le service d'Investigation Educative à Yzeure dans le respect de l'autorisation préexistante ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Dans l'intitulé de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé, le mot : « transfert » est remplacé par le mot « cession ».

### **Article 2 :**

Dans l'intitulé de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé, ainsi que dans l'article 2 de l'arrêté, le mot « Yseure » est remplacé par le mot « Yzeure »

### **Article 3 :**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé, les mots « transférée » et « ce transfert » sont respectivement remplacés par les mots « cédée » et « cette cession ».

### **Article 4 :**

L'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé est abrogé.

### **Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

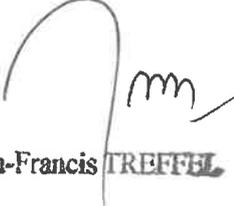
### **Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins

Le 7 mai 2021

Le Préfet

  
Jean-François TREFFEL